

Paris, le 13/10/2009

CIRCULAIRE COMMUNE 2009 – 24 - DRE

Objet : Conditions de liquidation des allocations en Nouvelle-Calédonie

Madame, Monsieur le directeur,

A la demande des Partenaires sociaux néo-calédoniens, les Commissions paritaires ont accepté, en septembre 2006, que les personnes ayant obtenu leur pension de base à taux plein du régime de base local géré par la CAFAT bénéficient sous certaines conditions d'une retraite sans abattement dans les régimes complémentaires (circulaire Agirc-Arrco 2006-12-DRE du 13 octobre 2006).

Il s'agit des personnes dont la durée d'activité salariée en Nouvelle-Calédonie prise en compte par les régimes Agirc et/ou Arrco représente au moins la moitié du temps total d'activité validé par ces régimes.

Ce dispositif a été adopté à effet du 1^{er} janvier 2007 pour une période de 3 ans, avec demande de présentation d'un bilan d'application.

Le 17 septembre 2009, les Commissions paritaires ont procédé à un examen de ce bilan et des évolutions intervenues dans les régimes concernés.

Compte tenu des éléments présentés, elles ont reconduit le dispositif en vigueur pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010, un bilan d'application devant leur être présenté fin 2012.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général